

Trail de Clarens
8^{ème} édition – Dimanche 26 avril 2026



Courses des enfants “La Cass’Pat’trouille”

Article 1 : Organisation de l'épreuve

L'organisation de l'épreuve est assurée par l'**Association Sportive de Clarens** (association loi 1901, enregistrée le 30 novembre 2023 à la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre sous le numéro W652005300). Cette association a son siège social à Clarens, Mairie, 2 route du Bout du Hail, et organise le trail du **Casse-pattes des tourbières**.

Cette animation “**Courses Enfants**” est organisée pour le plaisir et l'initiation des enfants à la pratique sportive dans un but de divertissement, **elle ne fera l'objet d'aucun chronométrage et d'aucun classement**. En cas de conditions météorologiques défavorables, elle pourra être reportée ou annulée.

Article 2 : Lieu et date

Les Courses Enfants se dérouleront le **dimanche 26 avril 2026**. Le départ sera donné sur la place du village, à **11h45** pour la première catégorie (1 tour). A l'issue de cette première course sera lancée la seconde (2 tours).

Article 3 : Conditions de participation

Il s'agit d'une **animation réservée aux enfants âgés de 7 à 14 ans** avec inscription obligatoire gratuite.

Date de naissance	Distance
2016 à 2019	750 m - 1 tour
2012 à 2015	1500 m – 2 tours

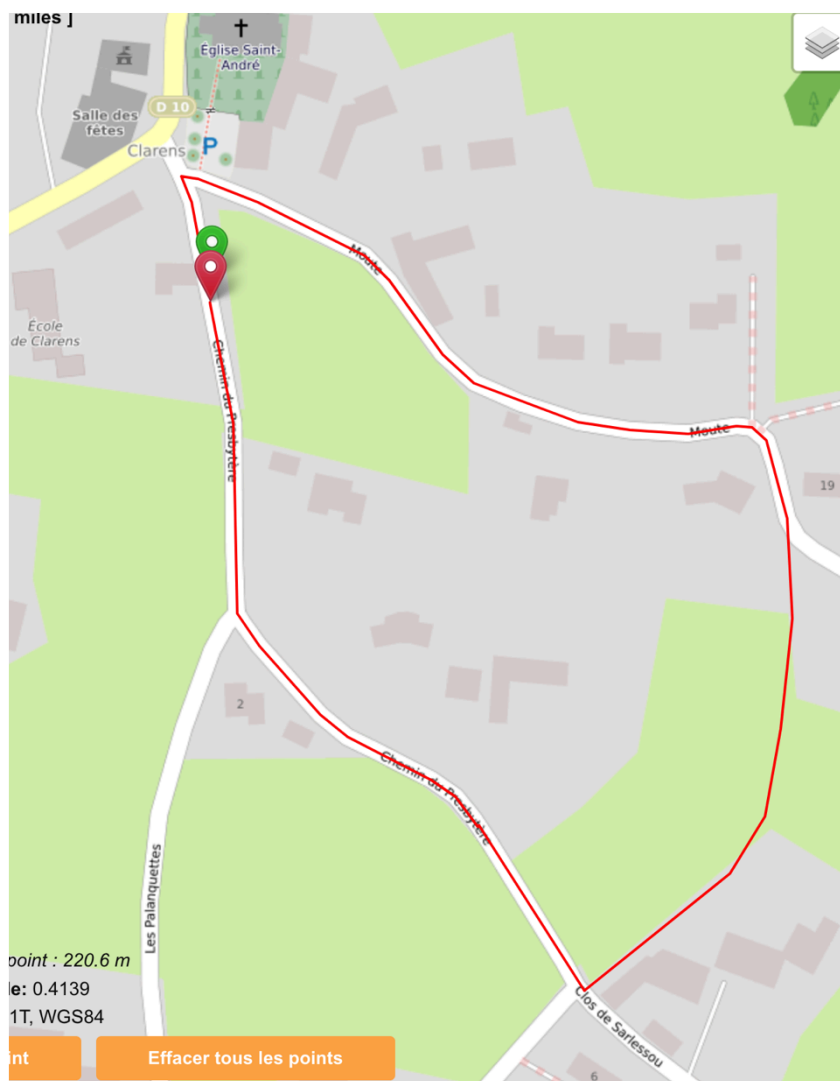
Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se feront uniquement le matin de la course sur la place du village. **Pour l'inscription, elle ne pourra se faire qu'en présence d'un adulte ayant autorité parentale, qui devra remplir une autorisation parentale.**

En fonction de son âge, chaque participant se verra inscrire à la course d'une distance de 1 tour ou 2 tours.

Article 5 : Parcours

Les courses enfants auront lieu sur une boucle qui mesure 750m avec un dénivelé positif de 15m. Elle est essentiellement constituée de routes goudronnées.



Article 6 : Départ

Le départ est prévu à 11h45, près de l'arche de départ/arrivée. L'arrivée sera jugée au même endroit que celle des coureurs du Trail du Casse-Pattes des Tourbières.

Article 7 : Sécurité et Équipement

La sécurité des courses est assurée par le comité d'organisation (ouvreur, baliseur, serre-file). La responsabilité médicale sera quant à elle assurée par un médecin et les secouristes présents sur place.

Article 8 : Équipement

Les enfants doivent être équipés de vêtements et chaussures adaptés à ce genre d'épreuve.

L'organisation se réserve le droit de refuser le départ d'un enfant dont la tenue ne serait pas adaptée, et qui risquerait de porter atteinte à son intégrité physique.

Article 9 : Classement et récompenses

Les courses ne sont pas chronométrées et ne donnent pas lieu à un classement final.

Tous les enfants arrivés se verront attribuer une récompense à l'arrivée

Article 10 : Assurances

Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, durant toute l'épreuve (ligne de départ à la ligne d'arrivée), pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers.

Individuelle accident :

Il est recommandé aux parents de vérifier auprès de leur assurance personnelle que l'enfant est bien couvert pour les dommages corporels qu'il encourt lors de sa participation aux courses enfants. Dans le cas contraire, il est fortement conseillé de souscrire auprès de son assurance un contrat qui les garantit en cas de dommages corporels.

Domage matériel :

Les organisateurs des "Courses Enfants" déclinent toute responsabilité en cas de vols ou détériorations de matériels qui pourraient se produire lors de cette manifestation. Il appartient à chaque participant de se garantir contre ce genre de risques.

Article 11 : Cession du droit à l'image

Les parents autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit (partenaires et médias) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les enfants pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels ou publicitaires.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation des enfants aux "Courses enfants" implique ;

- que les parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les clauses.
- l'adhésion à l'éthique de l'Association à savoir la sécurité des participants, l'entraide entre participants, le respect des bénévoles et de la nature.
- le respect des consignes données par l'organisateur aux participants.
- sur les parcours, aucun parent ne peut accompagner un participant pendant

l'animation.

- les chiens doivent être tenus en laisse sur le site du Trail et ils ne sont pas admis sur le parcours des Courses Enfants.